

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU MAIRE

PRISE LE **14 AVR. 2025**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Marché à procédure adaptée – Fourniture de produits d'emballage et de vaisselle à usage unique pour la restauration municipale et les divers services de la ville de Soisy-sous-Montmorency – M25007.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L1111-3 et 4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, L2123-1, R2123-1 à 7, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'acquérir des produits d'emballages et de la vaisselle à usage unique pour les besoins courants de la restauration municipale et les divers services de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 4 mars 2025,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 7 avril 2025 à 12h, 3 plis avaient été déposés dans les délais dont une déclarée irrégulière, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Fourniture de produits d'emballage et de vaisselle à usage unique pour la restauration municipale et les divers services de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec l'entreprise MR NET (SAS MISEREY REGNAULT NETTOYAGE) ZA Saint Roch – Rue de la cimenterie 95260 BEAUMONT-SUR-OISE – pour un montant maximum de 48 000 € HT.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois une année supplémentaire par reconduction tacite.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250414-DECISION2025180-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025

11.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

14 AVR. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

14 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

14 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.